

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



Article 1 – APPLICABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tous les autres documents tels que prospectus, catalogue émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Les présentes conditions annulent et remplacent toutes les dispositions qui ont pu être précédemment consenties. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Article 2 – DEVIS

Le devis est valable 1 mois à partir de la date figurant sur celui-ci. Au-delà, un réajustement tarifaire sera possible. Toutes prestations non énoncées ne sont pas comprises et feront donc l'objet d'une facturation en sus.

Article 3 – ACCEPTATION DE COMMANDE

Compte tenu des dispositions légales et des problèmes techniques relatifs au choix des éléments à fabriquer sur mesure, toutes les commandes sont prises sous réserve : d'une possibilité de renonciation (quatorze jours francs) à utiliser par le client sous forme de notification sous pli recommandé avec accusé de réception pour les ventes signées au domicile du client, les ventes à tempérament et les ventes à crédit, conformément à la Loi Hamon. De la confirmation de la commande par le prestataire de service (le défaut de confirmation dans un délai de quinze jours équivaut à un accord.) Les formalités relatives à l'obtention du permis de construire ou autorisation de travaux restent sauf stipulation contraire au recto entièrement à la charge client qui doit, en outre, faire son affaire personnelle du respect de toutes les règles locales ou départementales d'urbanisme imposées pour la construction.

Article 4- EXECUTION DES TRAVAUX COMMANDES

Les obligations de l'entrepreneur relatives aux provenances, aux qualités et à la mise en œuvre des matériaux sont définies dans les documents particuliers (devis et plans) joints à la commande et aux documents d'ordre général en vigueur applicables aux marchés privés de travaux.

Article 5- SOUS-TRAITANCE

De convention expresse, il est convenu que l'entreprise aura la faculté, sous sa responsabilité, de sous-traiter, tout ou partie, des travaux, objet du présent contrat, à une entreprise commerciale ou artisanale de son choix.

Article 6- PRIX

Les factures sont établies conformément aux tarifs en vigueur au moment de la conclusion du contrat. L'évaluation du prix est faite toutes taxes comprises. Travaux supplémentaires : ils sont facturés, en plus, sur devis signé contractuellement. En matière de TVA, le taux applicable est celui en vigueur au moment de la réalisation de la prestation de service. Le décalage de TVA (entre le taux prévu sur le devis et celui en vigueur au moment de la facturation), selon la variation du taux à la baisse ou à la hausse **est supporté par le client**.

Article 7- DELAIS

La date de fin de travaux est donnée à titre indicatif, l'entrepreneur en est dégagé notamment :

- a) Dans le cas où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client ;
- b) Dans le cas où il a été retardé par les autres corps d'état ou par le fait de travaux supplémentaires ;
- c) Dans le cas où les locaux à aménager n'ont pas été mis à la disposition de l'entrepreneur à la date convenue ;
- d) En cas de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise, retard imputable aux fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, etc...

Article 8- PAIEMENT

Il est demandé un acompte à la commande, puis un acompte lors de la prise des côtes, une situation au démarrage des travaux et enfin une situation à la réception du chantier (voir conditions de règlement sur votre devis accepté). Tous les paiements sont à effectuer au siège de l'entreprise, suivant les conditions portées au marché à forfait. En cas de retard dans les paiements, des intérêts au taux des avances de la Banque de France, augmentés de 3% courent de plein droit au profit de l'entrepreneur à dater du jour déterminé par les conditions de paiement, la remise au client de la facture ou du mémoire de l'entrepreneur. De même pour les subventions ou primes divers. Il en est de même pour les travaux remboursés par son assurance. Le client doit faire son affaire personnelle de ce remboursement, qui n'est pas opposable à l'entrepreneur. En cas de non-paiement, de règlement judiciaire ou faillite du client, l'entrepreneur se réserve de soumettre l'exécution de la commande de travaux à une garantie supplémentaire du client. La vérification éventuelle de la facture ou du mémoire n'est pas suspensive de paiement.

Article 9- RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserve. La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales. Les motifs de refus de réception doivent être précisés par LR/AR dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

Article 10- ANNULATION DE COMMANDE

Dès lors que le délai de rétractation de quatorze jours est écoulé (uniquement pour les commandes signées à domicile), toute commande signée est considérée comme ferme et ne pourra plus être annulée, sous peine d'un paiement par le client d'une indemnité de 20% du montant de la commande couvrant les frais déjà engagés par le prestataire de services.

Article 11- CLAUSES DE PROPRIETE

Nous nous réservons la propriété de la marchandise jusqu'au paiement complet du prix de vente. La présente clause de réserve de propriété est opposable à l'acheteur professionnel dans toutes circonstances et en cas de règlement ou liquidation judiciaire nonobstant toutes clauses contraires à solliciter la reprise de nos matériels ou marchandises, en totalité ou partiellement, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande. Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers sans autorisation écrite de l'entreprise.

Article 13- LOI N°72-1137 DU 22 DECEMBRE 1972 (EXTRAIT)

ARTICLE L. 121-23 & 121-17 DU CODE DE LA CONSOMMATION

Les opérations de vente à domicile visées ci-dessus doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, sous peine de nullité, les mentions suivantes :

- Noms du fournisseur et du démarcheur,
 - Adresse du fournisseur,
 - Désignation précise de la nature et des caractéristiques des marchandises ou objets offerts ou des services proposés,
 - Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison pour les marchandises ou objets, ou d'exécution de la prestation de service,
 - Prix global à payer et modalités de paiement, en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit,
 - En l'absence d'exécution immédiate, la date ou le délai dans lequel le professionnel s'engage à exécuter les travaux
 - Le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminés dans les conditions prévues à l'article L.313.1 du Code de la Consommation (complétée par les lois (Loi Scrivener) et le Décret de la loi n°78-22 du 10 janvier 1978, modifié par la loi n°89-421 du 23 juin 1989 et par la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 (Loi Neiertz),
 - Le texte intégral des articles exposant la faculté de renonciation ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté.
- Ce contrat doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues par la loi. Ce formulaire doit être expédié au plus tard le quatorzième jour (jour férié non compris) à partir du jour de la date de la commande ou de l'engagement d'achat à l'entreprise dont l'adresse est inscrite au recto, cela par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le vendeur doit rembourser toute somme que l'acheteur aura versée d'avance à compter du 8^e jour après la demande de remboursement. Cette somme est productive d'intérêts de plein droit au taux légal majoré de moitié.

- Toute clause du contrat, par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat dans un délai légal est nulle et non avenue.
- Les clauses particulières ou promesses faites par nos représentants ne nous engagent nullement sauf si stipulées sur le présent bon de commande ou entérinés par le vendeur. Elles ne peuvent en aucun cas être prétextes au non-paiement des factures.

Article 14- PROTECTIONS DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique etc...) sont enregistrées dans son fichiers clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître d'ouvrage, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et proposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiqués à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution des tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître d'ouvrage soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors de ces cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître d'ouvrage, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc...)

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union Européenne. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le maître d'ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation de traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le maître d'ouvrage, peut sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant Le Département de la Sécurité de l'information et de la Protection des Données Personnelles – CONFORT HABITAT – 2 Allée de Viadorée – 69480 ANSE ou aurelie@conforthabitat.com.

Dans le cas où le maître d'ouvrage ne souhaiterait pas recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix dans le cadre du document matérialisant l'offre de l'entreprise, de modifier son choix en contactant l'entreprise dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages SMS ou électroniques. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à l'entreprise par des tiers, à des fins de prospection.



A DECUPER SUIVANT LE POINTILLE

Formulaire détachable – Annulation de Commande signée à domicile –

- Compléter et signer formulaire.
- L'envoyer au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse figurant en première page.

Je soussigné (e), Madame, Monsieur,
Adresse :
Code Postal : – Ville :
Déclare annuler ma commande ci-après :- Date de la commande :

Signature du client :